

**REGLEMENT ET TARIFS DU PERISCOLAIRE (garderie, cantine et étude)
Du S.I.E de ROCHEFORT ET LONGVILLIERS**

Article 1 : Conditions générales

L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement si vous êtes à jour dans les règlements de vos factures relatives au périscolaire des années scolaires précédentes.

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE et doit être renouvelée chaque année. Cette inscription nous permet d'avoir les informations nécessaires à la facturation et d'établir un prévisionnel de fréquentation pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions dès la rentrée.

Après étude de toutes les demandes d'inscription, le S.I.E. se réserve la possibilité de limiter la fréquentation des enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas, afin d'assurer la bonne qualité du service.

Tout retard répétitif à la sortie de la garderie et de l'étude obligera le S.I.E. à prévenir les services de gendarmerie conformément à la réglementation en vigueur. Il est donc recommandé aux parents de s'entraider en cas de retard ou de besoin ponctuel de garde.

Le S.I.E facturera 20€ (vingt euros) en cas de retard.

Restaurant scolaire : Le restaurant scolaire est un service du S.I.E. accueillant les élèves des écoles de Rochefort et de Longvilliers. Le nombre de places par jour est limité à 70 places assises en deux services à l'école maternelle de Longvilliers et 84 places assises en deux services à l'école élémentaire de Rochefort.

Etude : Le service d'étude commence à 16h30 et finit à 18h30, Les grilles seront fermées à 16h45. Les parents dont l'enfant est inscrit à l'étude ont la faculté de le récupérer par anticipation avant la fermeture des grilles. Les heures d'étude restent dues. A partir de 16h30, seuls les enfants inscrits à l'étude resteront dans la cour de l'école.

Les enfants pourront être récupérés à compter de 18h00.

Les parents devront impérativement reprendre leur enfant à 18h30 au plus tard.

Garderie Ecole Elémentaire : Le service de garderie du matin est assuré de 7h30 à 8h20.

Garderie Ecole Maternelle :

Le service de garderie du matin est assuré de 7h30 à 8h20. Celui du soir commence à 16h20 et finit à 18h30.

Les parents dont l'enfant est inscrit à la garderie du soir ont la faculté de le récupérer quand ils le souhaitent. A partir de 16h20, seuls les enfants inscrits à la garderie resteront dans la cour de l'école.

Les parents devront impérativement reprendre leur enfant à 18h30 au plus tard.

Article 2 : Règles de vie

Le personnel de surveillance doit pouvoir assurer son service dans de bonnes conditions. Nous vous remercions d'attirer l'attention de votre enfant sur la nécessité de respecter le personnel, la discipline, la nourriture, le matériel et les règles d'hygiène.

Dans la cantine, l'enfant doit être poli avec les adultes et avec ses camarades. Il doit faire l'effort de parler à voix basse, de rester assis à sa place et de bien se comporter pendant les repas.

Dans la cour, l'enfant ne doit pas jouer brutalement, ne rien lancer qui puisse blesser quelqu'un et ne pas sortir des limites de la cour. La végétation, les clôtures, les murs de l'école doivent être respectés. Tout accident et tout comportement inadéquat doit être signalé immédiatement aux personnes de service.

Toilettes : l'enfant ne doit pas jouer dans les toilettes.

L'application de ces règles est nécessaire pour limiter les risques d'accidents.

Les surveillants souhaitent la collaboration des parents pour sensibiliser les enfants aux exigences de la vie en collectivité et espèrent ne pas avoir à sanctionner.

En cas de non-respect des règles précitées, l'enfant peut se voir exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire après deux avertissements écrits.

Article 3 : Réservation, modification et annulation

Il appartient aux responsables de l'enfant de réserver, modifier ou annuler les réservations via la plateforme « mon espace famille ».

Le délai pour toute inscription, modification ou annulation à la restauration scolaire est de 3 jours ouvrés (jours de présence scolaire).

Le délai pour toute inscription, modification ou annulation à la garderie du matin est fixé comme suit :

- Lundi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du mardi matin
- Mardi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du jeudi matin
- Jeudi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du vendredi matin

Vendredi 7h30 au plus tard pour la séance de la garderie du lundi matin

Le délai pour toute inscription, modification ou annulation à la garderie ou l'étude du soir est fixé comme suit :

- Lundi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du mardi soir
- Mardi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du jeudi soir
- Jeudi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du vendredi soir
- Vendredi 16h30 au plus tard pour la séance (étude ou garderie) du lundi soir

Toute présence non réservée sera facturée 10 euros.

Article 4 : Absences pour maladie

Vous devez *prévenir le S.I.E. **immédiatement** par mail à l'adresse suivante : sie@rey78.fr.*

Seules les séances du périscolaire pour motif médical, ne pouvant être annulées par vos soins, seront déduites de la facturation. L'annulation des autres séances restent à votre charge.

Les séances du périscolaire seront défacturés de la facturation le premier jour d'absence d'un enfant sous les conditions suivantes :

- **Le SIE doit être prévenu par mail le jour de l'absence avant midi**
- **La directrice de l'école devra confirmer l'absence de l'enfant auprès du SIE**

Afin que le certificat du médecin soit pris en compte par le SIE, il devra être présenté au SIE dans un délai de 2 jours maximum à compter du 1^{er} jour d'arrêt.

Parallèlement il vous appartient de prévenir l'école de l'absence de votre enfant.

Article 5 : Jour de grève

Les séances du périscolaire seront défacturés de la facturation, le jour de grève, **uniquement** si les parents préviennent le SIE de l'absence de l'enfant dans le délai imparti.

Article 6 : Tarifs actuels

- Séance garderie matin : 2.05 euros
- Restauration scolaire :
 - Repas : 6.23 euros
 - Panier repas dans le cadre d'un PAI : 2 euros
- Séance de la garderie du soir – Ecole maternelle : 4.10 euros
- Séance d'étude du soir – Ecole élémentaire : 4.10 euros
- Retard d'un parent à la sortie d'un service périscolaire : 20 euros
- Présence à une séance du périscolaire non réservée : 10 euros

Article 7 : Règlement des factures du périscolaire

Les prestations du périscolaire sont payables chaque fin de mois (terme échu) dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

Vous avez la possibilité de régler vos factures :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à l'adresse indiquée sur le talon de paiement de l'avis des sommes à payer
- Par paiement sur internet sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par virement bancaire sur l'IBAN du Trésor Public indiqué sur l'avis des sommes à payer
- Par carte bancaire au Centre des Finances Publiques de Rambouillet (2 rue Pasteur)
- **OU Par prélèvement**

→ **Pour le prélèvement**, il convient de fournir au SIE les documents suivants au plus vite :

- Le présent règlement du périscolaire (daté et signé)
- Le mandat de prélèvement SEPA (complété, daté et signé)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Chaque prélèvement sera effectué vers le 10 du mois suivant la période de facturation et correspondra au montant indiqué sur la facture préalablement reçue.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit impérativement se procurer un nouveau formulaire de mandat SEPA auprès de la collectivité. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'Identité bancaire ou postal à l'adresse du Syndicat Intercommunal des Ecoles Rochefort Longvilliers sis 37 rue Guy le Rouge à Rochefort-en-Yvelines (78730).

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Syndicat Intercommunal des Ecoles Rochefort-Longvilliers à l'adresse susmentionnée.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée, majorée de ces frais, est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Rambouillet sis 2 rue Pasteur (78120).

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Ecoles Rochefort-Longvilliers par lettre simple ou par mail sie@rey78.fr avant le 25 du mois.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Président du Syndicat Intercommunal des Ecoles Rochefort-Longvilliers.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----
ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET DES TARIFS DU PERISCOLAIRE
à renvoyer avec la fiche de renseignements de l'enfant

Je soussigné (e) Mr – Mme : NOM _____ Prénom _____

Mère – père de l'enfant : NOM _____ Prénom _____

Classe : _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement du périscolaire et en accepte les règles.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »